

Evaluation des
incidences

N° contrat : 2016362

**PROJET DE SERRES AGRICOLES SUR LA
COMMUNE DE SENAS (13)**


EVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES
OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS ET
DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE
NATURA 2000 :

ZPS FR9312013 - Les Alpilles

Août 2016

collection des études

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

RESUME		
LIBELLE DE LA MISSION	<i>Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : -ZPS FR9312013 - Les Alpilles</i>	
MAITRE D'OUVRAGE	Jean-Noël FABRE Adresse : 3295 RN7 Est - 13 560 Sénas Tel : 06 87 75 92 68 - 04 90 59 23 74 Contact : domainelesmejeans@orange.fr	
CHEF DE PROJET REDACTEUR	BIOTOPE - Agence PACA 55 rue de la République 83340 Le Luc en Provence Tel : 04 94 50 29 18 - Fax : 04 94 60 71 96 e-mail : agencepaca@biotope.fr Site Internet : www.biotope.fr Contact: Marie MASSON	
CONTROLE QUALITE DE L'ETUDE	BIOTOPE - Agence PACA Contact : Eric Bruchet	
DATE DE RENDU	Août 2016	



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie.

Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000 ? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : **FABRE Jean-Noël**

Commune et département : **Bouches-du-Rhône (13)**

Adresse : **3295 RN7 – 13 560 SENAS**

Téléphone : **06 87 75 92 68 / 04 90 59 23 74** Fax : /

Email : **domainelesmejeans@orange.fr**

Nom du projet :

Projet de construction d'une serre agricole en deux blocs sur la commune de Sénas (13)

A quel titre le projet est-il soumis à évaluation des incidences ?

Le projet se situe sur la commune de Sénas (13), à proximité notamment du site Natura 2000 - FR9312013 – Les Alpilles (Cas N° 1 : projet localisé entièrement hors site Natura 2000).

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Le projet consiste en la construction d'une **serre agricole en deux blocs** et d'un **bassin de rétention** (conformément aux dispositions de la Loi sur l'Eau).

Le premier bloc aura une surface de 27 694 m² et le second 7 348 m², pour une **surface totale de 35 042 m²**. La serre, constituée de serres multi-chapelles en verre de type Venlo, sera à usage agricole. Les pans sud en toiture de la serre seront équipés de **panneaux photovoltaïques** pour une **puissance de 3 236,4 kWc**. La serre sera destinée à une activité de maraîchage tout au long de l'année.

Le projet sera implanté au 3295 RD7n à Sénas (13 560), sur les parcelles n° 7, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, section BK (73 652 m² d'emprise foncière disponible). Il sera aménagé sur une surface dédiée à la culture agricole. Le choix du terrain s'est basé sur sa capacité à supporter la construction d'une serre rigide en verre.

Travaux effectués :

Etape 1 : Le terrain sera nivelé pour permettre d'accueillir la serre, mais le dénivelé étant faible sur cette localisation, le terrassement sera minime.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Etape 2 : La structure de la serre reposera sur des fondations en béton. Elle sera préassemblée en usine et montée en moins de 8 semaines. Le matériel sera livré grâce aux axes de transport déjà existants. Une attention particulière sera apportée lors de l'utilisation des engins de construction pour diminuer le risque de pollution de l'environnement (fuites d'hydrocarbures).

Etape 3 : Des chemins de circulation seront aménagés autour de la serre pour assurer la maintenance et l'accès aux services de secours.

Etape 4 : Les eaux pluviales seront traitées conformément aux exigences liées à la Loi sur l'eau. Un collecteur des eaux de pluie de la toiture de la serre conduira l'eau jusqu'à un bassin de rétention.

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

- Cf. Carte 1 : Localisation de la zone de travaux
- Cf. Carte 2 : Localisation de l'aire d'étude
- Cf. Carte 3 : Zonage des sites Natura 2000

Le projet est situé : **en périphérie de la commune de Sénas.**

Adresse : **3295 RD7n – Les Méjeans, 13 650 Sénas**

Section : **BK**

Parcelle (s) cadastrales : **7, 16, 17, 18, 19, 20, 21**

Nom de la commune : **Sénas** N° Département : **Bouches-du-Rhône (13)**

Lieu-dit : **Les Méjeans**

En site(s) Natura 2000 : **Non**

n° de site(s) : /

n° de site(s) : /

Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

Le projet se situe à :

- 20 m au nord de la **ZPS « Les Alpilles » FR9312013** (27 006 ha) ;
Le site du projet et cette ZPS sont séparés par la RD 7N.
- 940 m au sud de la **ZPS « La Durance » FR9312003** (20 008 ha) ;
- 940 m au sud de la **ZSC « La Durance » FR9301589** (15 920 ha) ;
Ces deux sites Natura 2000 sont directement liés à la rivière la Durance et ses ripisylves, dont le site de projet est éloigné. La faune et la flore présentes ne sont pas des espèces inféodées aux cours d'eau et ripisylves.
- 2 300 m au nord de la **ZSC « Massif du Lubéron » FR9301585** (21 319 ha) ;

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 – Les Alpilles
Biotope, 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- 2 570 m de la **ZPS « Massif du Petit Lubéron » FR9310075** (17 049 ha) ;
- 3 560 m de la **ZSC « Crau centrale – Crau sèche » FR9301595** (31 538 ha) ;
- 3 580 m de la **ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » FR9310069** (27 471 ha) ;
- 5 430 m de la **ZSC « Les Alpilles » FR9301594** (17 334 ha).

La serre sera donc construite en dehors de ces sites Natura 2000. Les habitats et les espèces ne seront en aucun cas directement impactés. Par leur éloignement géographique, ces sites Natura 2000 ne subiront aucun passage humain ou de matériel, ni aucune destruction ou dégradation, ni dérangement pendant la phase de travaux.

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> < 100 m ² | <input type="checkbox"/> 1 000 à 10 000 m ² (1 ha) |
| <input type="checkbox"/> 100 à 1 000 m ² | <input type="checkbox"/> > 10 000 m ² (> 1 ha) |

Bloc 1 :

Longueur maximale : 197,82 m
Largeur maximale : 140 m
Superficie : 27 694 m²
Hauteur au faîtage : 5,16 m

Bloc 2 :

Longueur maximale : 122,46 m
Largeur maximale : 60 m
Superficie : 7 348 m²
Hauteur au faîtage : 5,16 m

Superficie totale de la serre : 35 042 m²

Les dimensions maximales indiquées correspondent aux longueurs des plus grands côtés.

- Longueur (si linéaire impacté) : /

- Emprises en phase chantier :

La surface perturbée par les activités temporaires liées au chantier se limitera autant que possible à l'emprise de la serre projetée (35 042 m²) et du bassin de rétention des eaux pluviales (environ 3 400 m²).

Si les contraintes du chantier amènent à utiliser des surfaces supplémentaires pour le stockage ou la circulation des engins, cela se limitera strictement aux parcelles n°7, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la section BK dont la surface n'excède pas 73 652 m².

L'accès au chantier se fera soit par le chemin de la Barque, soit depuis les Méjeans, et ne nécessitera pas de création de voiries hors parcelle.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

Un bassin de rétention des eaux pluviales sera construit, en accord avec les directives de la Loi sur l'Eau.

Surface au sol du bassin de rétention des eaux pluviales (à titre indicatif) : 3 400 m²

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

diurne

nocturne

- Durée précise si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence : /

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

L'accès au site du projet, déjà existant, se fera depuis les Méjeans, ou depuis le chemin de la Barque (Figure 1).

Le poste de livraison et le poste onduleur seront implantés le long du chemin de la Barque.



Figure 1

La SARL Les Méjeans dispose sur ce site de 3 haies monovariétales de cyprès Leylandis, pour un linéaire cumulé de 482 m (Figure 2 et Figure 3).



Figure 2 : Localisation des 3 haies concernées par le défrichage
Source : Géoportail



Figure 3 : Photographie d'une des 3 haies concernées
(07/01/2016)

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

L'implantation de la serre nécessite le défrichage de ces haies. Aussi, la SARL Les Méjeans prend l'engagement de recréer ces linéaires, en les portant à 615 m en périphérie du bloc 1, avec des essences conseillées par un écologue du groupe InVivo AgroSolutions.

Cela permettra de compenser la disparition des haies d'origine, tout en améliorant la perception paysagère et tout en diminuant l'impact visuel engendré par le bloc 1 (Figure 4).



Figure 4 : Linéaire de haies recréé
Source : Géoportail

Le terrain est déjà en activité agricole, les milieux sont artificialisés, aucune espèce végétale protégée ou remarquable n'a été identifiée.

Le seul enjeu du site repose sur les linéaires de haies qui peuvent servir de support pour le transit d'espèces de reptiles, d'amphibiens, et de chiroptères et où potentiellement certaines espèces communes de passereaux peuvent nicher (*voir également tableau de la liste des espèces en fin de document*).

Plusieurs haies seront défrichées (soit 39% du linéaire total), mais elles seront remplacées par un autre linéaire planté, plus long de 10% (dont le long de la RD7n), sous la surveillance et les conseils d'un écologue. Les impacts sont donc faibles et temporaires.

Cette haie permettra de restaurer la fonction de support pour les transits des espèces d'amphibiens, de reptiles et de chauves-souris, utilisant potentiellement ce linéaire (*cf. Pré-diagnostic écologique, Figure 5*).



*Figure 5 : Haie à implanter le long de la RD7
Source : Géoportail*

Toutes les haies à implanter seront en double rang, multi essences et mises en place avec paillage et goutte-à-goutte.

Le rejet des eaux de pluie, ainsi que le ruissellement des eaux usées agricoles s'effectueront dans les ouvrages prévus pour leur gestion. Les eaux pluviales seront amenées par des fossés collecteurs vers un bassin de rétention d'une surface approximative de 3 400 m², conformément aux dispositions de la Loi sur l'eau.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

< 5 000 €

de 20 000 € à 100 000 €

de 5 000 à 20 000 €

> à 100 000 €

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 – Les Alpilles



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations (en phase chantier uniquement)
- Pollutions possibles : déversement accidentel possible de substances polluantes, inhérent à tout chantier
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits (engins, en phase chantier uniquement)
- Autres incidences

La mise à niveau nécessaire pour la réalisation du projet sera effectuée par la réalisation d'un faible déblais/remblais. Par conséquent, aucun retrait ni apport de matériaux ne sera réalisé.

Seule la phase de construction générera du bruit et des poussières pendant la période de nivellement du sol et la création du bassin. Les engins de chantier peuvent également causer des vibrations pendant ces travaux.

En phase d'exploitation, aucune nuisance sonore ne sera émise.

Aucune nuisance olfactive ne sera émise ni en phase de travaux, ni en phase d'exploitation.

Comme aucun système d'éclairage nocturne artificiel ne sera installé, le projet ne générera aucune pollution lumineuse, en phase de travaux ou d'exploitation.

La production sous serre n'entraîne aucune production d'effluents ou de déchets, seul un arrosage sera existant lors de la phase d'exploitation.

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

- Cf. Carte 3 : Zonage des sites Natura 2000
- Cf. Carte 4 : Zonages réglementaires
- Cf. Carte 5 : Zonages patrimoniaux et protections contractuelles

L'aire d'étude se situe à proximité de :

- 3 ZNIEFF terrestre de type 1
 - « La basse Durance, des Iscles des Grands Campas aux Iscles de la Font du Pin » n°13150144 (1 610 m) ;
 - « La basse Durance, des Iscles des Grands Campas aux Iscles de la Font du Pin » n° 84123132 (1 530 m) ;



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- « Versants occidentaux du Petit Lubéron » n° 84131122 (2 160m).
- 7 ZNIEFF terrestre de type 2
 - « La basse Durance » n° 13150100 (940 m) ;
 - « La basse Durance » n° 84123100 (1500 m) ;
 - « Petit Lubéron » n° 84131100 (2 160 m) ;
 - « Plateaux de Vernegues et de Roquerousse » n° 13115100 (3 590 m) ;
 - « Chaînes des Alpilles » n° 13105100 (4 270 m) ;
 - « Montagne du Defends – Castellas » n° 13133100 (4 540 m) ;
 - « Terrasses duranciennes » n° 84108100 (4 790 m).

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional des Alpilles
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

Le site du projet se situe dans la Parc Naturel Régional des Alpilles, sur sa frontière orientale.

Le 7 janvier 2016, l'agriculteur M. Fabre et la société Fonroche ont rencontré les représentants du PNR des Alpilles. Il leur a été conseillé de suivre un schéma « Éviter – Réduire – Compenser », ce que M. Fabre, aidé de la société Fonroche a traduit en :

- évitant et réduisant au maximum les impacts sur l'environnement (choix du site, taille des blocs de serre, insertion paysagère, réflexion sur la production, la demande locale, le choix des cultures, ...) ;
- compensant les impacts inévitables (mise en place de haies pour recréer des passerelles aériennes pour l'avifaune, les chiroptères, protection de la faune sauvage vis-à-vis de la RD7n, réflexion sur le choix des essences à planter, ...).

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 – Les Alpilles

Biotope, 2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)

X Agriculture

- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :

Commentaires : Le site du projet comporte des vergers de pommiers et de poiriers, et est entouré de parcelles agricoles. Le site restera à vocation agricole.

ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Cf. Carte 6 : Cartographie simplifiée des habitats naturels
- Cf. Annexe 1 : Illustrations de l'aire d'étude

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	Pelouse Pelouse semi-boisée Lande Garrigue/maquis Autre : parcelles agricoles	✓	
Milieux forestiers	Forêt de résineux Forêt de feuillus Forêt mixte Plantation Autre : vergers et alignements d'arbres et bordures de haies	✓	
Milieux rocheux	Falaise Affleurement rocheux Eboulis Blocs Autre :...		
Zones humides	Fossé Cours d'eau Étang Tourbière Gravière Prairie humide Autre :...		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes Autres :...		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Le tableau ci-dessous recense les espèces d'oiseaux à l'origine de la désignation des ZPS concernées aux alentours du site.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Aigle botté – <i>Hieratus pennatus</i>		Rapace nicheur, fréquente les forêts de feuillus et de pins, mais aussi les prairies, landes rarement éloigné des arbres Absent de l'aire d'étude
	Aigle de Bonelli – <i>Hieraaetus fasciatus</i>	(X) Survol	Rapace nicheur, inféodé aux milieux semi-arides (garrigues), niche dans escarpements rocheux et chasse en milieu ouverts

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Aigle royal – <i>Aquila chrysaetos</i>		Rapace nicheur, fréquente milieux ouverts à semi-ouverts Absent de l'aire d'étude
	Aigrette garzette – <i>Egretta garzetta</i>		Fréquente les zones humides (lacs, rivières, estuaires, fleuves...) Absent de l'aire d'étude
	Alouette calandre – <i>Melanocorypha calandra</i>		Nicheur, fréquente les terres arides et rocailleuses. Absent de l'aire d'étude
	Alouette calandrelle – <i>Calandrella brachydactyla</i>		Passereau nicheur, inféodé au terrains secs, sableux ou caillouteux avec une végétation rase (dunes, remblais, carrières, friches industrielles...) Absent de l'aire d'étude
	Alouette lulu – <i>Lullula arborea</i>	(X)	Passereau nicheur, inféodé aux landes à bruyères, prés, coupes.
	Barge à queue noire – <i>Limosa limosa</i>		Nicheur estival, fréquente les sables et vases maritimes et les marécages. Absent de l'aire d'étude
	Barge rousse – <i>Limosa lapponica</i>		Hivernant, fréquente les estuaires sablonneux, les baies peu profondes... Absent de l'aire d'étude
	Bécasse des bois – <i>Scolopax rusticola</i>		Nicheur, fréquente les régions boisées entrecoupées de clairières et de champs et les zones marécageuses pendant la reproduction. Absent de l'aire d'étude
	Bécassine des marais – <i>Gallinago gallinago</i>		Nicheur estival, fréquente les zones humides dulçaquicoles. Absent de l'aire d'étude
	Bécassine double – <i>Gallinago media</i>		Nicheur, fréquente les zones marécageuses arborées, les prairies. Absent de l'aire d'étude
	Blongios nain – <i>Ixobrychus minutus</i>		Fréquente marais, plans d'eaux, canaux, piscicultures... Absent de l'aire d'étude
	Bondrée apivore – <i>Pernis apivorus</i>	(X) Survol pour la chasse	Rapace nicheur estival, niche en milieu boisé et chasse en milieu ouvert et sous-bois clairsemés.
	Bruant ortolan – <i>Emberiza hortulana</i>	(X)	Passereau nicheur estival, fréquente milieux ouverts parsemés d'arbres, les prairies et les cultures céréalières.
	Busard cendré – <i>Circus pygargus</i>	(X)	Rapace nicheur, habitant les plaines et les larges vallées.
	Busard des roseaux – <i>Circus aeruginosus</i>		Nicheur, fréquente les plaines et eaux peu profondes envahies de roselières, peut utiliser les prairies et cultures irriguées comme terrain de chasse. Absent de l'aire d'étude
	Butor étoilé – <i>Botaurus stellaris</i>		Inféodée aux marais. Absent de l'aire d'étude

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Canard chipeau – <i>Anas strepera</i>		Nicheur, fréquente les lacs, prairies humides et alluviales. Absent de l'aire d'étude
	Canard pilet – <i>Anas acuta</i>		Hivernant, fréquente les zones humides ouvertes. Absent de l'aire d'étude
	Canard siffleur – <i>Anas penelope</i>		Hivernant, fréquente les estuaires et lagunes, les lacs, réservoirs et fleuves. Absent de l'aire d'étude
	Canard souchet – <i>Anas clypeata</i>		Hivernant, fréquente les étangs, marais, bras morts des fleuves et rivières. Absent de l'aire d'étude
	Chevalier combattant – <i>Philomachus pugnax</i>		Nicheur estival, fréquente les zones humides. Absent de l'aire d'étude
	Chevalier gambette – <i>Tringa totanus</i>		Nicheur, fréquente les marais salants, vasières intertidales, prairies hygrophiles... Absent de l'aire d'étude
	Chevalier guignette – <i>Actitis hypoleucos</i>		Nicheur, fréquente les berges des étangs et des cours d'eau, les marais côtiers. Absent de l'aire d'étude
	Chevalier sylvain – <i>Tringa glareola</i>		Nicheur estival, fréquente les littoraux et les lisières de forêts au voisinage des cours d'eau. Absent de l'aire d'étude
	Cigogne – <i>Ciconia ciconia</i>		Nicheur estival, fréquente les milieux ouverts ou buissonnants (milieux prairiaux et zones humides). Absent de l'aire d'étude
	Cigogne noire – <i>Ciconia nigra</i>		Nicheur estival, fréquente les grands massifs forestiers parsemés de ruisseaux, étangs, marais ou de prairies humides. Absent de l'aire d'étude
	Courlis corlieu – <i>Numenius phaeopus</i>		Hivernant, fréquente les littoraux. Absent de l'aire d'étude
	Crave à bec rouge – <i>Pyrhacorax pyrrhacorax</i>		Passereau nicheur, inféodé aux milieux montagnards ou aux falaises côtières. Absent de l'aire d'étude
	Cygne tuberculé – <i>Cygnus olor</i>		Fréquente les rivières, canaux, plans d'eaux ornementaux ou de carrières... Absent de l'aire d'étude
	Echasse blanche – <i>Himantopus himantopus</i>		Nicheur, fréquente les marais d'eau douce et salée, les vasières, les lacs peu profonds, les champs inondés... Absent de l'aire d'étude
	Faucon crécerellette – <i>Falco naumanni</i>	(X) Survol pour la chasse	Rapace nicheur estival, fréquente les taillis, bois, prairies ouvertes ou cultivées

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Faucon d'Eléonore – <i>Falco eleonora</i>		Rapace migrateur (estival), inféodé aux falaises marines et littorales rocheuses. Absent de l'aire d'étude
	Faucon émerillon – <i>Falco columbarius</i>		Espèce migratrice partielle présente en hiver, fréquente les milieux ouverts. Absent de l'aire d'étude
	Faucon kobez – <i>Falco vespertinus</i>	(X) Survol pour la chasse	Rapace migrateur (estival), fréquente les milieux ouverts
	Faucon pèlerin – <i>Falco peregrinus</i>	(X) Survol pour la chasse	Rapace nicheur, niche sur falaises rocheuses et chasse en milieux ouverts
	Fauvette pitchou – <i>Sylvia undata</i>	(X)	Passereau nicheur, inféodé aux landes (fructifères denses et basses).
	Foulque macroule – <i>Fulica atra</i>		Nicheur, fréquente les zones humides. Absent de l'aire d'étude
	Fuligoule milouin – <i>Aythya ferina</i>		Hivernant, fréquente les plans d'eau douce. Absent de l'aire d'étude
	Fuligoule myr – <i>Aythya nyroca</i>		Hivernant, fréquente les lacs, marais et marécages situés en milieu ouvert de plaine. Absent de l'aire d'étude
	Fulligulemorillon – <i>Aythya fuligula</i>		Nicheur, fréquente les plaines et les milieux d'eaux douces. Absent de l'aire d'étude
	Goéland cendré – <i>Larus canus</i>		Nicheur, fréquente les lacs et réservoirs, les plages, pâtures, cultures... Absent de l'aire d'étude
	Gorgebleue à miroir – <i>Luscinia svecica</i>		Nicheur estival, fréquente les zones humides, en particulier les marécages, les rives de cours d'eau calmes et les bras morts. Absent de l'aire d'étude
	Grand cormoran – <i>Phalacrocorax carbo</i>		Fréquente les milieux aquatiques (façades maritimes, eaux stagnantes). Absent de l'aire d'étude
	Grand gravelot – <i>Charadrius hiaticula</i>		Nicheur estival, fréquente les plages de sable, galets des côtes et des grands cours d'eau. Absent de l'aire d'étude
	Grand-duc d'Europe – <i>Bubo bubo</i>	(X) Survol pour la chasse	Rapace nicheur, chasse en milieux ouverts et niche dans parois rocheuses
	Grande aigrette – <i>Ardea alba</i>		Fréquente les grandes zones humides de plaine. Absent de l'aire d'étude
	Grèbe à cou noir – <i>Podiceps nigricollis</i>		Nicheur, fréquente les étangs, les lacs et les littoraux. Absent de l'aire d'étude

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Grèbe castagneux – <i>Tachybaptus ruficollis</i>		Fréquente les zones humides (plans d'eaux, lacs, estuaires) et les côtes. Absent de l'aire d'étude
	Grèbe esclavon – <i>Podiceps auritus</i>		Hivernant, fréquente les lacs et les étangs, les façades maritimes. Absent de l'aire d'étude
	Grèbe huppée – <i>Podiceps cristatus</i>		Fréquente les zones humides (plans d'eaux, lacs, estuaires) . Absent de l'aire d'étude
	Grue cendrée – <i>Grus grus</i>		Hivernant, fréquente les zones humides, les forêts marécageuses, les lacs et marais. Absent de l'aire d'étude
	Guifette moustac – <i>Chlidonias hybrida</i>		Nicheur, fréquente les marais d'eau douce, les viviers et les mares, les lacs et réservoirs, les estuaires et lagunes côtières. Absent de l'aire d'étude
	Guifette noire – <i>Chlidonias niger</i>		Nicheur estival, fréquente les lacs, les étangs, les marais. Absent de l'aire d'étude
	Héron bihoreau – <i>Nycticorax nycticorax</i>		Fréquente les eaux peu profondes, stagnantes ou faiblement courantes (marais inondés, carrières anciennes...). Absent de l'aire d'étude
	Héron cendré – <i>Ardea cinerea</i>		Fréquente les eaux douces peu profondes (rivières, étangs, lacs, estuaires...). Absent de l'aire d'étude
	Héron crabier – <i>Ardeola ralloides</i>		Fréquente les eaux stagnantes de plaine (marais, fossés). Absent de l'aire d'étude
	Héron garde-bœufs – <i>Bubulcus ibis</i>		Fréquente les milieux aquatiques, steppes et prairies.
	Héron pourpré – <i>Ardea purpurea</i>		Inféodé aux marais d'eau douce. Absent de l'aire d'étude
	Hibou des marais – <i>Asio flammeus</i>		Hivernant, fréquente les milieux ouverts à végétation basse, les landes, friches, prairies humides, tourbières, marécages parfois champs de céréales. Absent de l'aire d'étude
	Lusciniole à moustaches – <i>Acrocephalus melanopogon</i>		Nicheur estival, fréquente les rives des grands étangs. Absent de l'aire d'étude
	Marouette de Baillon – <i>Porzana pusilla</i>		Espèce migratrice pré nuptiale, fréquente les zones humides. Absent de l'aire d'étude
	Marouette ponctuée – <i>Porzana porzana</i>		Nicheur estival, fréquente les marais, zones humides, prairies steppiques humides. Absent de l'aire d'étude

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPE D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Martin-pêcheur d'Europe – <i>Alcedo atthis</i>		Nicheur, fréquente les cours d'eau peu profonds. Absent de l'aire d'étude
	Milan noir – <i>Milvus migrans</i>	(X) Survol pour la chasse	Rapace nicheur estival, fréquente grandes vallées alluviales, lacs, prairies humides et plaines agricoles
	Mouette mélanocéphale – <i>Ichthyaetus melanocephalus</i>		Nicheur, fréquente, les côtes et les grands plans d'eau et marais de plaine. Absent de l'aire d'étude
	Mouette rieuse – <i>Chroicocephalus ridibundus</i>		Nicheur, fréquente les lacs, gravières, canaux, estuaires, mais aussi parcs urbains et décharges. Absent de l'aire d'étude
	Nette rousse – <i>Netta rufina</i>		Nicheur, fréquente les lacs et plans d'eau entourés de roselières. Absent de l'aire d'étude
	Oedicnème criard – <i>Burhinus oedicnemus</i>	(X)	Limicole nicheur estival, inféodé aux milieux semi-arides (type steppe).
	Oie cendrée – <i>Anser anser</i>		Nicheur, fréquente les zones humides (marais, lacs, landes humides, estuaires). Absent de l'aire d'étude
	Oie des moissons – <i>Anser Fabalis</i>		Hivernant, fréquente les marais, les lacs. Absent de l'aire d'étude
	Oie rieuse – <i>Anser albifrons</i>		Hivernant, fréquente les prairies humides, les étangs proches du littoral. Absent de l'aire d'étude
	Outarde canepetière – <i>tetrax tetrax</i>		Espèce nicheuse, fréquente champs de luzerne, colza et céréales, pâtures à moutons.
	Petit gravelot – <i>Charadrius dubius</i>		Nicheur, fréquente les berges sablonneuses et caillouteuses des rivières, des lacs... Absent de l'aire d'étude
	Phragmite aquatique – <i>Acrocephalus paludicola</i>		Migrateur postnuptial, inféodé aux marais. Absent de l'aire d'étude
	Pic noir – <i>Dryocopus martius</i>		Fréquente les milieux boisés. Absent de l'aire d'étude
	Pie-grièche à poitrine rose – <i>Lanius minor</i>	(X)	Passereau nicheur estival, fréquente les milieux ouverts parsemés de grands arbres.
	Pie-grièche écorcheur – <i>Lanius collurio</i>	(X)	Passereau nicheur estival, inféodé aux milieux ouverts, landes, parcs et jardins.
	Pipit rousseline – <i>Anthus campestris</i>	(X)	Passereau nicheur estival, inféodé aux milieux ouverts semi-arides
	Plongeon arctique – <i>Gavia arctica</i>		Hivernant, fréquente les zones côtières et les grands lacs. Absent de l'aire d'étude

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce	Cocher si présente x ou potentielle (x)	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
	Plongeon catmarin – <i>Gavia stellata</i>		Hivernant, inféodée aux zones humides (mares et marécages découverts). Absent de l'aire d'étude
	Plongeon imbrin – <i>Gavia immer</i>		Hivernant, fréquente les eaux côtières, parfois les rivières et les estuaires soumis à la marée. Absent de l'aire d'étude
	Pluvier doré – <i>Pluvialis apricaria</i>		Hivernant, fréquente les terrains plats et dégagés, à végétation rase et sans arbre. Absent de l'aire d'étude
	Râle d'eau – <i>Rallus aquaticus</i>		Nicheur, fréquente les zones humides aux eaux stagnantes. Absent de l'aire d'étude
	Râle des genêts – <i>Crex crex</i>		Fréquente les milieux herbacés hauts et denses (prairies inondables de fauche). Absent de l'aire d'étude
	Sarcelle d'été – <i>Anas querquedula</i>		Nicheur estival, fréquente les lacs et étangs, les marécages. Absent de l'aire d'étude
	Sarcelle d'hiver – <i>Anas crecca</i>		Hivernant, fréquente les vasières, marécages, lagunes, estuaires. Absent de l'aire d'étude
	Spatule blanche – <i>Platalea leucorodia</i>		Nicheur estival, fréquente les marais côtières et les plaines alluviales. Absent de l'aire d'étude
	Sterne pierregarin – <i>Sterna hirundo</i>		Nicheur estival, fréquente les côtes et les îles et les rivières et lacs. Absent de l'aire d'étude
	Tadorne de belon – <i>Tadorna tadorna</i>		Nicheur, fréquente les littoraux, les lacs salés proches des estuaires. Absent de l'aire d'étude
	Vanneau huppé – <i>Vanellus vanellus</i>		Nicheur estival, fréquente les champs, prairies, les prés-salés et côtiers. Absent de l'aire d'étude
	Vautour fauve - <i>Gyps fulvus</i>		Rapace nicheur, inféodé aux régions très accidentées Absent de l'aire d'étude
	Vautour percnoptère – <i>Neophron percnopterus</i>		Rapace nicheur estival, fréquente les milieux ouverts et les promontoires. Absent de l'aire d'étude

La majorité des espèces d'oiseaux figurant sur les listes ayant désigné les sites Natura 2000 et potentiellement présentes sur le site sont en transit ou en recherche de nourriture. Quelques espèces communes de passereaux nichent potentiellement dans les haies (Moineau domestique, Mésange charbonnière...).

Le tableau ci-dessous recense les espèces animales à l'origine de la désignation des ZSC concernées aux alentours du site.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Invertébrés	Agrion de mercure – <i>Coenagrion mercuriale</i>		Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques. Absent de l'aire d'étude
	Cordulie à corps fin – <i>Oxygastra curtisii</i>		
	Damier de la Succise – <i>Euphydryas aurinia</i>		
	Ecaille chinée – <i>Euplagia quadripunctaria</i>		
	Ecrevisse à pieds blancs – <i>Austropotamobius pallipes</i>		Absent de l'aire d'étude
	Grand Capricorne – <i>Cerambyx cerdo</i>		
	Laineuse du prunellier – <i>Eriogaster catax</i>		Absent de l'aire d'étude
	Lucane cerf-volant – <i>Lucanus cervus</i>		Absent de l'aire d'étude
	Pique-prune – <i>Osmoderma eremita</i>		Absent de l'aire d'étude
	Rosalie des Alpes – <i>Rosalia alpina</i>		Absent de l'aire d'étude
Vertigo étroit – <i>Vertigo angustior</i>		Absent de l'aire d'étude	
	Barbastelle d'Europe – <i>Barbastellus barbastellus</i>	(X) En transit le long des haies et en chasse	Cortège cavernicole
	Grand Murin – <i>Myotis myotis</i>		
	Grand Rhinolophe – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		
	Minioptère de Schreibers – <i>Minioptère schreibersii</i>		
	Petit Murin – <i>Myotis blythii</i>		
	Murin de Capaccini – <i>Myotis capaccinii</i>		
	Rhinolophe euryale – <i>Rhinolophus euryale</i>		
	Murin à oreilles échancrées – <i>Myotis emarginatus</i>		Cortège cavernicole et milieux anthropisés.
	Petit Rhinolophe – <i>Rhinolophus hipposideros</i>		
	Castor d'Europe – <i>Castor fiber</i>		
Loutre d'Europe – <i>Lutra lutra</i>			
Poissons	Alose feinte – <i>Alosa fallax</i>		Espèces inféodées aux milieux humides et aquatiques, non présents sur le site. Absent de l'aire d'étude
	Apron du Rhône – <i>Zingel asper</i>		
	Barbeau truite – <i>Barbus meridionalis</i>		
	Blageon – <i>Telestes souffia</i>		
	Bouvière – <i>Rhodeus amarus</i>		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

	Chabot commun – <i>Cottus gobio</i>		
	Lamproie de rivière - <i>Lampetra fluviatilis</i>		
	Toxostome – <i>Parachondrostoma toxostoma</i>		
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune - <i>Bombina variegata</i>		
Reptiles	Cistude d'Europe - <i>Emys orbicularis</i>		

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Le projet consiste en la construction d'une serre agricole en deux blocs. Les incidences sont donc évaluées durant la phase travaux et la phase de fonctionnement.

- **Habitats d'espèces :**

- Habitats d'espèces pour les oiseaux :

Sur l'aire d'étude, seul le linéaire de haies peut accueillir des passereaux nicheurs, mais il s'agit uniquement d'un cortège commun et anthropophile. De plus, les haies arrachées seront compensées par d'autres haies plantées sur le site.

Le reste du site est constitué de vergers, potentiellement survolés par des rapaces ou des passereaux en recherche de nourriture, mais ce milieu est pauvre en proies, son intérêt vis-à-vis de ces oiseaux est donc très limité, voir nul.

Les incidences sont considérées comme non significatives sur les habitats d'espèces des populations d'oiseaux à l'origine de la désignation du site Natura 2000.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Les oiseaux

Les oiseaux ayant des capacités de fuite élevées, il est peu probable que des individus adultes soient détruits lors de l'arrachage des haies. Les couvées sont en revanche plus sensibles mais les travaux commenceront en fin de période de reproduction à une période où les jeunes sont capables de fuir et où la plupart des individus des espèces migratrices (Petit-duc scops, Engoulevent d'Europe...) ont quitté le territoire pour l'Afrique (de la fin de l'été à l'automne). Les milieux favorables auront été supprimés avant la prochaine période de reproduction et le retour de ces espèces qui trouveront alors de nouveaux sites de reproduction à proximité (nouvelles haies). Un écologue viendra surveiller les travaux d'arrachage et de plantage des haies pour apporter ses conseils.

- Les chiroptères

Quelques espèces sont connues d'après les bases de données naturalistes pour avoir été contactées à proximité du site (Vespère de Savi, Minioptère de Schreibers, Noctule de Leisler). Les autres espèces restent uniquement potentielles au vu des milieux favorables présents sur le site (voir tableau des espèces et Pré-diagnostic écologique du site).

Intérêt de la zone d'étude pour les chiroptères

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 – Les Alpilles



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

La zone d'étude ne présente pas de boisements suffisamment mûres pour accueillir des effectifs importants de chiroptères arboricoles en hivernage ou en reproduction. Le seul gîte possible se trouve dans le bâti de la ferme et ne concerne que les espèces les plus anthropophiles. Seul le linéaire de haies montre un intérêt pour le transit des chauves-souris, mais il ne représente pas un véritable corridor écologique et cet enjeu reste faible. Le verger est une zone de chasse potentielle, mais du fait de sa pauvre diversité en proies, ne revêt pas d'une importance cruciale pour les individus présents.

Conclusion sur l'incidence du projet sur les chiroptères

L'incidence du projet sur les populations de Chiroptères alentours est donc jugé très faible.

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ayant justifié la désignation des sites.

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

- Dérangements des oiseaux en période de nidification :

Les oiseaux en période de reproduction présentent une sensibilité particulière par rapport aux dérangements induits par les travaux, ainsi que les nichées.

Etant donné la très petite surface de milieux favorables impactés, et la faible potentialité d'oiseaux nicheurs dans les haies arrachées, l'impact est jugé faible.

Les travaux, commencés idéalement en fin de période de reproduction des oiseaux, permettront de limiter les effets négatifs sur ces espèces.

- Dérangements durant la halte migratoire des oiseaux :

La zone d'étude ne constitue pas un secteur de halte migratoire attractif pour les oiseaux. Le projet n'aura donc aucun impact significatif sur les espèces migratrices du site.

Le projet n'aura pas d'incidence significative sur les espèces ayant justifiées la désignation du site.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

X NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

- L'emprise des travaux est faible (3,5 ha). Les milieux favorables aux oiseaux, chiroptères, amphibiens, reptiles, invertébrés sont peu représentés, voire inexistantes (seul le linéaire de haies présente un intérêt écologique, faible toutefois).
- Une partie du linéaire de haies sera supprimé : la période des travaux se tiendra en dehors des périodes sensibles de reproduction et en présence d'un écologue. De nouvelles haies (fonctions écologique et paysagère) seront plantées. La fonctionnalité écologique du site sera donc conservée.
- L'aire d'étude est située à distance des sites Natura 2000 concernés (ou séparée par une infrastructure majeure - RD7n) : aucun des habitats ayant justifié la désignation de ces sites n'est représenté sur l'aire d'étude. Seules quelques espèces communautaires sont potentielles sur l'aire d'étude (quelques chauves-souris, passereaux et rapaces) et principalement pour du transit ou de la chasse/recherche de nourriture.
- Le contexte est déjà anthropisé, les milieux ne présentent aucun intérêt faunistique ou floristique particulier, et le site ne joue aucun rôle majeur dans la trame verte et bleue locale.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Roquefort

Signature :

Le (date) : 05/08/2016



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :
http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :
www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :
<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

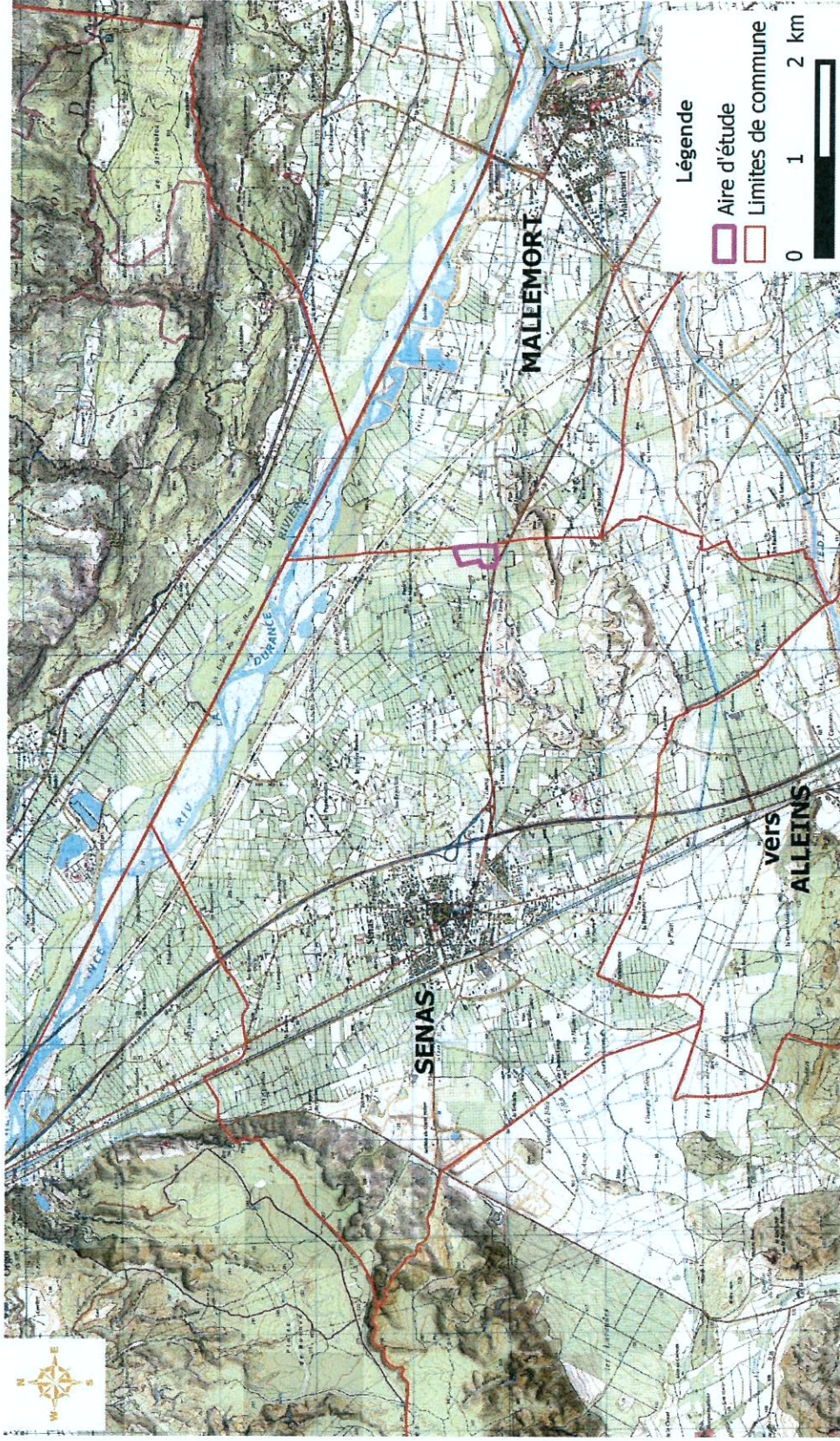
Voir la liste des DDT dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** »

Carte 1: Localisation de la zone de travaux

Localisation du projet de serres



Evaluation des incidences simplifiée sur les sites du réseau Natura 2000 du projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13)



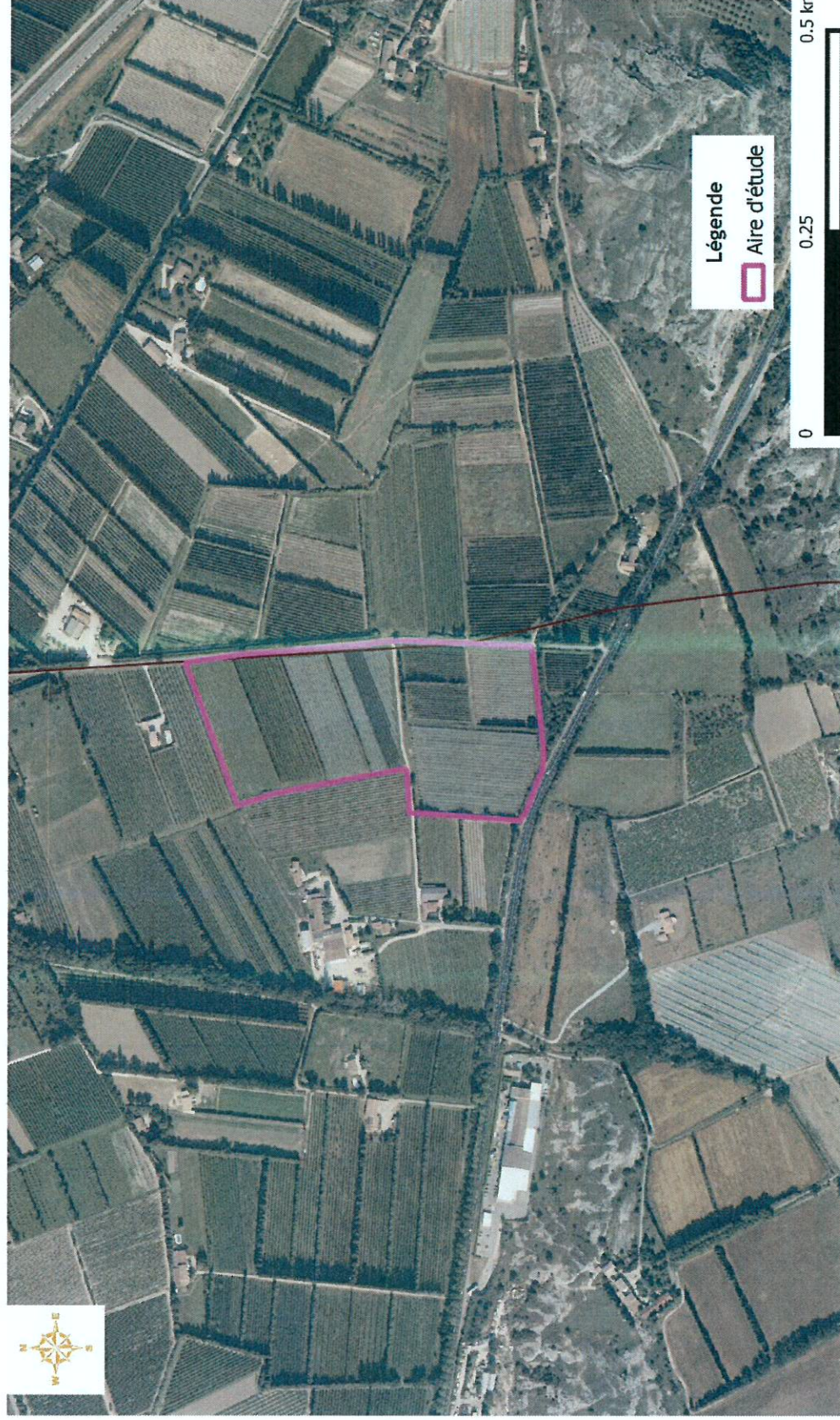
FONROCHE - Tous droits réservés - Sources : - IGN Geofila® (2011), - BIOTOPE (2016),
Cartographie : Biotopie, 2012.

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Evaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 - Les Alpilles
Biotopie, 2016

Carte 2 : Localisation de l'aire d'étude

Localisation de l'aire d'étude rapprochée

Évaluation des incidences simplifiée sur les sites du réseau Natura 2000 du projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13)



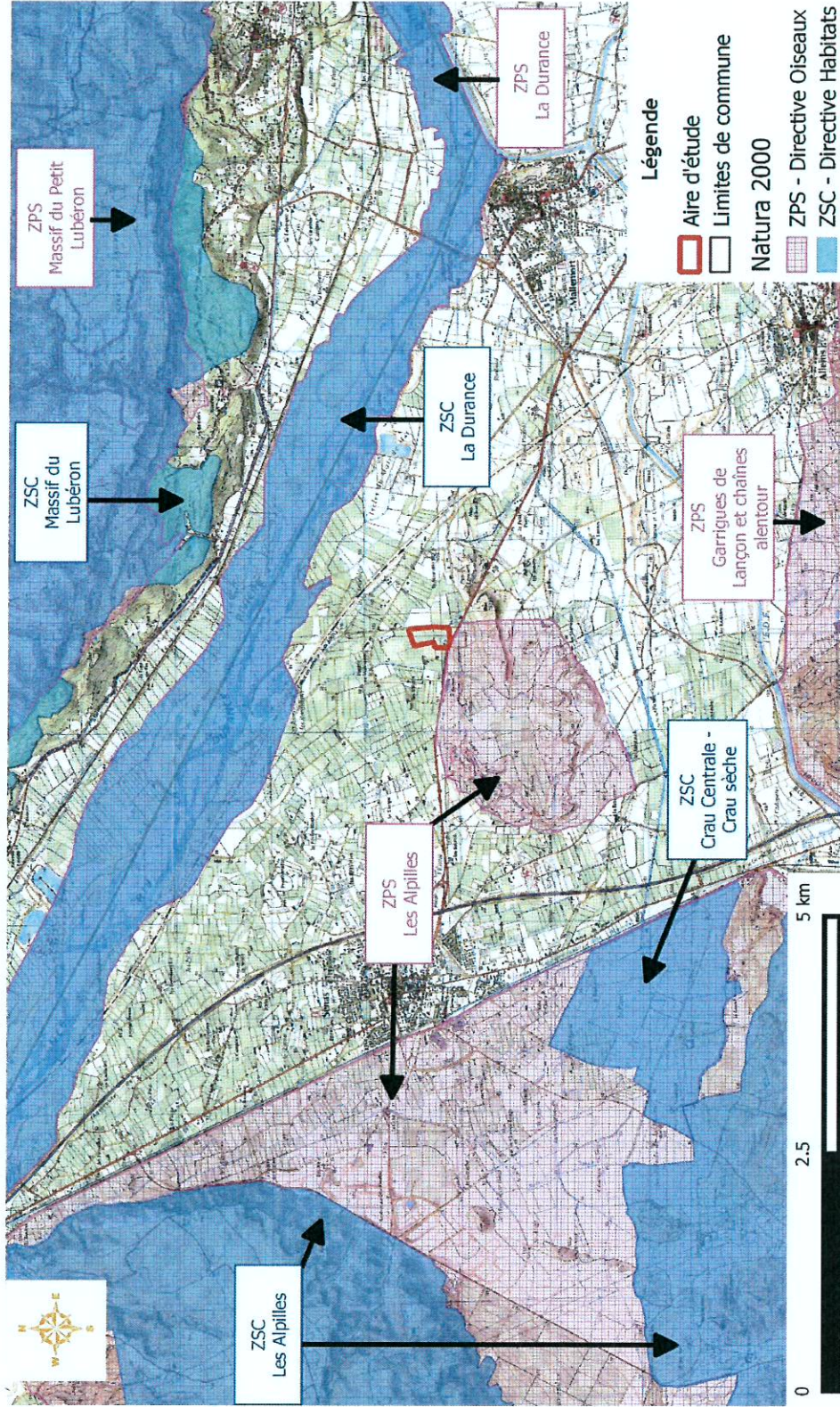
© FONROCHE - Tous droits réservés - Sources : IGN GeoInfo (2011), Biotopie (2016), Cartographie : Biotopie, 2012

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 – Les Alpilles
Biotopie, 2016

Carte 3 : Zonage des sites Natura 2000

Localisation des sites Natura 2000 à proximité

Évaluation des incidences simplifiée sur les sites du réseau Natura 2000 du projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13)

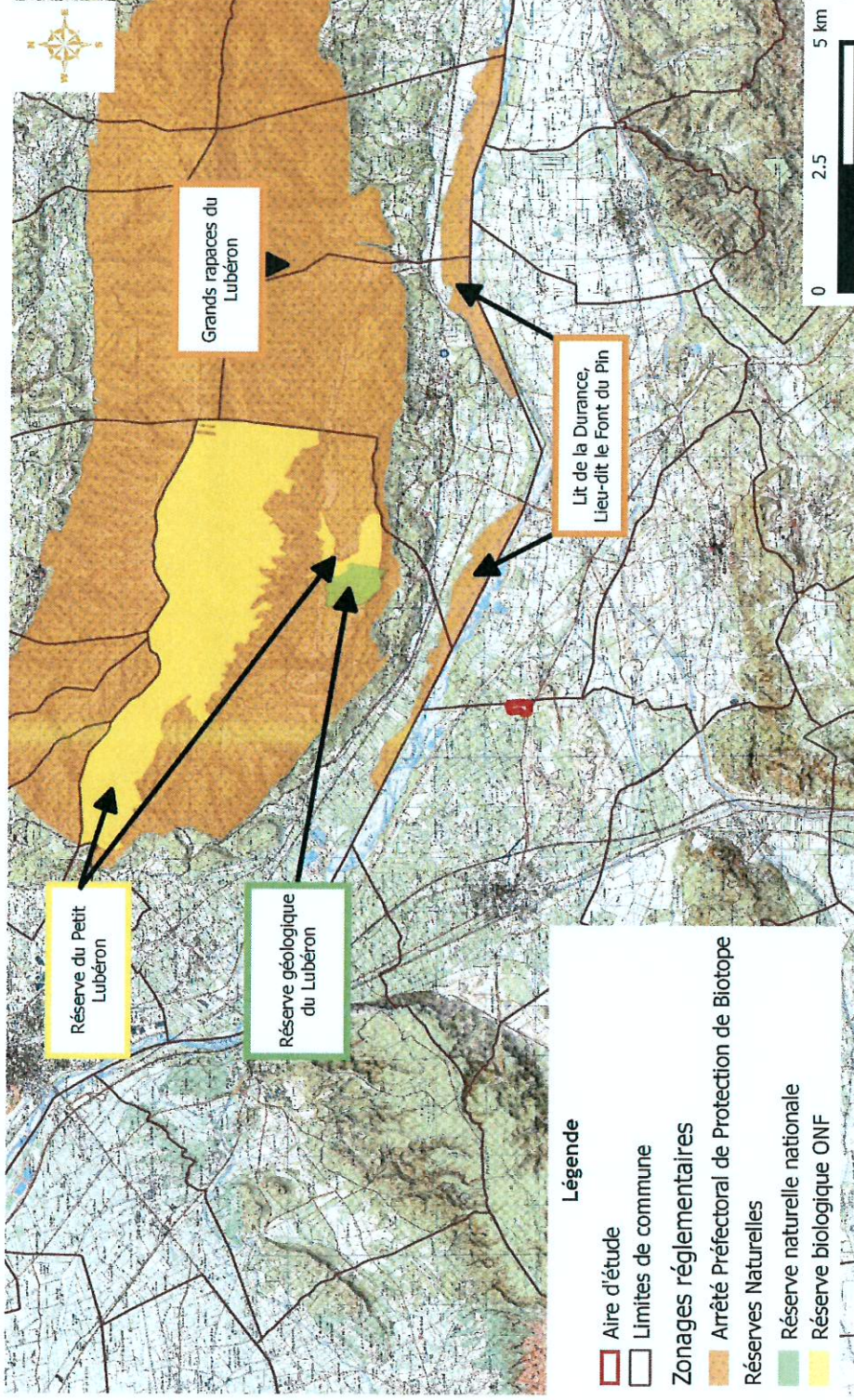


© FONROCHE - Tous droits réservés - Sources : IGN Geofis (2011), BIOTOPE (2016), Cartographie - Biotopix, 2012

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 - Les Alpilles
Biotope, 2016

Carte 4 : Zonages réglementaires

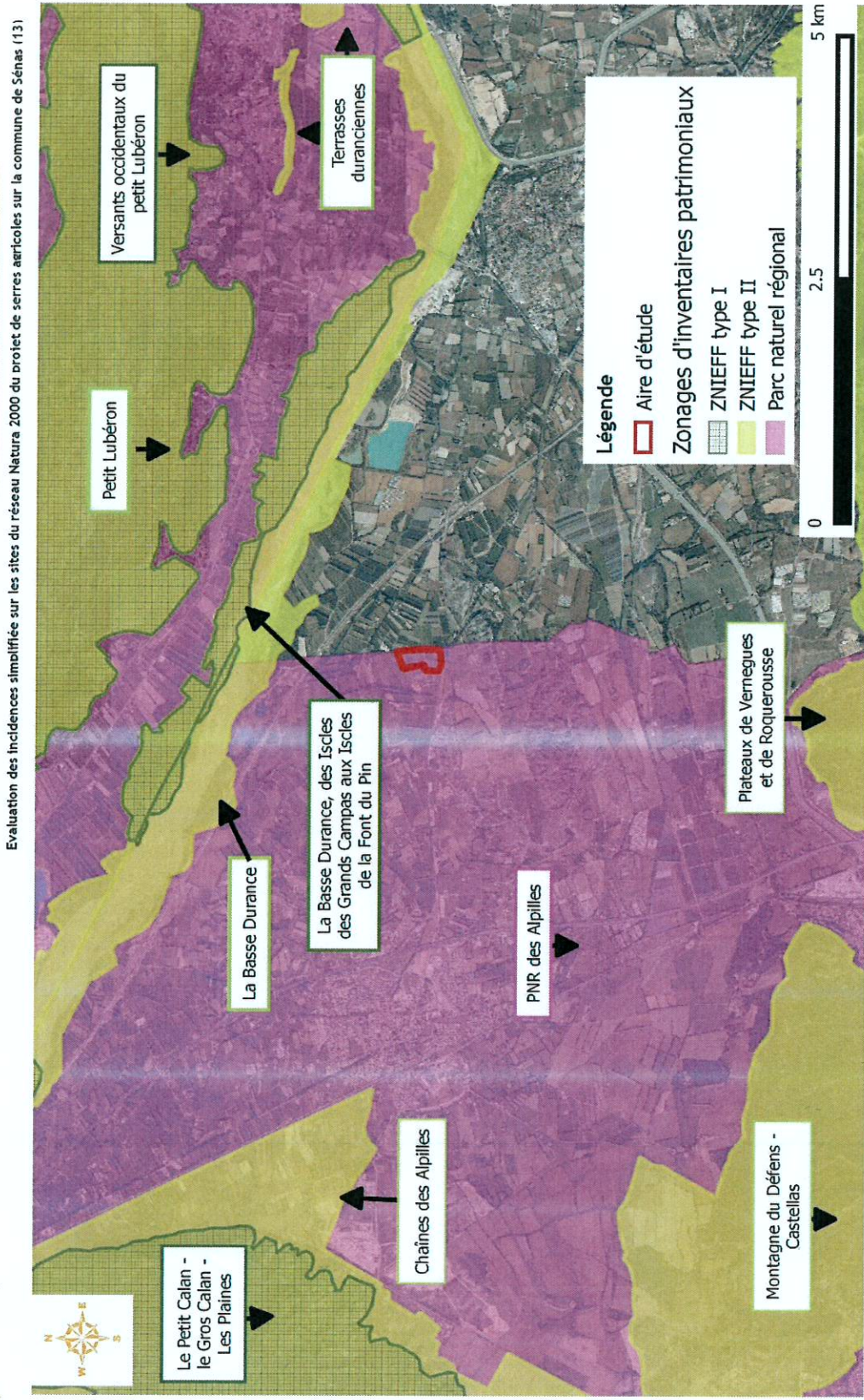
Evaluation des incidences simplifiée sur les sites du réseau Natura 2000 du projet de serres agricoles - Sénas -



Fonroche - Tous droits réservés - Sources : IGN-Geofiles (2011), BICOPE (2016)
 Cartographie : Biotope, 2012

Carte 5 : Zonages patrimoniaux et protections contractuelles

Zonages patrimoniaux et protections contractuelles



Carte 6 : Cartographie simplifiée des habitats naturels

Cartographie des habitats naturels sur le site d'étude

Évaluation des incidences simplifiée sur les sites du réseau Natura 2000 du projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13)



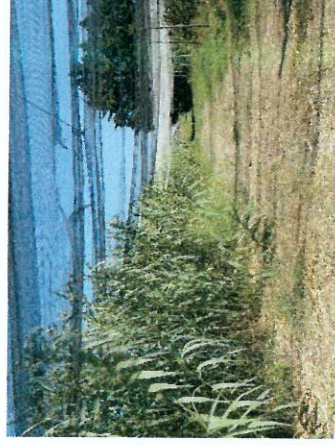
© FONROCHE - Tous droits réservés - Sources : - IGN Geofisac - (2011), - BIODIPE (2016)
Cartographie : Biotope, 2012

Projet de serres agricoles sur la commune de Sénas (13) : Évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 : ZPS FR9312013 – Les Alpilles
Biotope, 2016

Annexe 1. Illustrations de l'aire d'étude



Vergers colonisés par une végétation spontanée



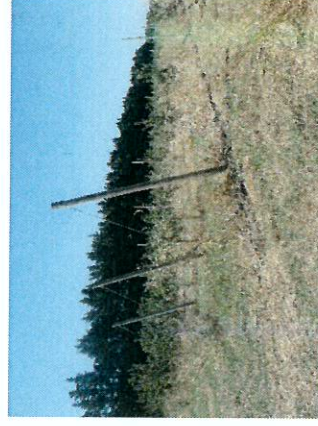
Peuplement de Canne de Provence en marge d'un verger



Vergers abandonnés au nord de la zone d'étude



Groupe de serres piétinées à *Cynodon dactylon* des bordures de parcelle



Vergers délimités par une haie de cyprès